

Rôle de la séance publique du 26/03/2026 à 09h30**Président** : Madame BAUER**Assesseurs** : Monsieur BERTHOU et Madame CABECAS**Greffier** : Monsieur LORRAIN**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****01) N° 2301766****RAPPORTEURE : Mme BAUER**

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE	CABINET AEDILYS AVOCATS
Défendeur	SERTRID	D4 AVOCATS ASSOCIÉS

La communauté de communes Sud Territoire demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001642 du 4 avril 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 17 juin 2020 par laquelle le comité syndical du syndicat d'études et de réalisation pour le traitement industriel des déchets a instauré une part variable "tri" et déterminé son mode de calcul, ses modalités de recouvrement et de reversement des recettes de revente des matériaux perçus.

02) N° 2402421

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	COMMUNE DE DELLE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD	CABINET AEDILYS AVOCATS
	ANJOUTEY	CABINET AEDILYS AVOCATS
	BEAUCOURT	CABINET AEDILYS AVOCATS
	BORON	CABINET AEDILYS AVOCATS
	BRETAGNE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	CHAVANATTE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	CHAVANNES-LES-GRANDS	CABINET AEDILYS AVOCATS
	ETUEFFONT	CABINET AEDILYS AVOCATS
	FÊCHE-L'EGLISE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	FELON	CABINET AEDILYS AVOCATS
	FROIDEFONTAINE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	GRANDVILLARS	CABINET AEDILYS AVOCATS
	GROSMAGNY	CABINET AEDILYS AVOCATS
	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	CABINET AEDILYS AVOCATS
	LAMADELEINE-VAL-DES- ANGES	CABINET AEDILYS AVOCATS
	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	CABINET AEDILYS AVOCATS
	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	CABINET AEDILYS AVOCATS
	SUARCE	CABINET AEDILYS AVOCATS
	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE	CABINET AEDILYS AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Autres parties	PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT	

La communauté de communes du sud territoire et autres demandent à la cour d'annuler le jugement n°2100914 du 26 juillet 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision du 2 avril 2021 par laquelle le préfet du Territoire de Belfort a rejeté sa demande d'indemnisation des conséquences financières du transfert de compétences engendrées par la loi NOTRé ayant conduit à la dissolution du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'aéroparc.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2401492 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me WOLDANSKI
Défendeur	COMMUNE DE PLANCHER BAS SOCIETE DE TIR LES 4 CIBLES	AARPI PMDB

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201656 du 11 avril 2024 du tribunal administratif du Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 août 2022 par lequel le maire de la commune de Plancher-Bas ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par la société de tir "Les 4 Cibles" en vue de l'exhaussement des buttes de protection du stand de tir de cette dernière.

04) N° 2401549 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	SELARL LE TEMPS DES DROITS
Défendeur	COMMUNE DE MEISTRATZHEIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE	SELARL BOURGUN - BAUTZ SELARL BOURGUN - BAUTZ

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2107087 du 11 avril 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 août 2021 par lequel le maire de Meistratzheim a délivré à la communauté de communes du Pays de Sainte Odile un permis d'aménager un lotissement à destination d'activités tertiaires.

05) N° 2401562 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	SELARL LE TEMPS DES DROITS
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE	SELARL BOURGUN - BAUTZ
Autres parties	COMMUNE DE MEISTRATZHEIM	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202368 du 11 avril 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 2 février 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile a approuvé la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Meistratzheim.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 26/03/2026 à 10h45**Président** : Madame BAUER**Assesseurs** : Monsieur BERTHOU et Madame CABECAS**Greffier** : Monsieur LORRAIN**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE****01) N° 2302343 RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SOCIETE KEFREN	ADDEN AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ORBAIS L'ABBAYE	PROCUREUR
	SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE LES	CTB AVOCATS ET
	ARVAUDES	ASSOCIES
Autres parties	M. et Mme X	

La société KEFREN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102119 et 2200045 du 25 mai 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en tant qu'il rejette la demande de M. et Mme X, au soutien de laquelle elle est intervenue, tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 août 2021 par lequel le maire de la commune d'Orbais l'Abbaye a délivré à la société Les Arvaudes un permis de construire un hangar à usage agricole.

02) N° 2302344 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	SOCIETE KEFREN	ADDEN AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ORBAIS L'ABBAYE	PROCUREUR
	SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE LES	CTB AVOCATS ET
	ARVAUDES	ASSOCIES

La société KEFREN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200432 du 25 mai 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 août 2021 par lequel le maire de la commune d'Orbais l'Abbaye a délivré à la société Les Arvaudes un permis de construire un hangar à usage agricole.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2302538 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	M. X	Me GENIES
	Mme X	Me GENIES
Défendeur	COMMUNE LES ROUSSES	DSC AVOCATS TA
	M. X	CABINET PREMISSE AVOCATS

M. X et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2102251 du 1er juin 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 août 2021 par lequel le maire de la commune des Rousses a accordé à M. X un permis de construire modificatif portant sur la création d'une terrasse en surélévation et de deux ouvertures en façade sud, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux.

04) N° 2401240 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me DRAVIGNY
Défendeur	COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-CHATEAU	DSC AVOCATS TA

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200899 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 janvier 2022 par lequel le maire de la commune de Montferrand-le-Château s'est opposé à sa déclaration préalable en vue d'un projet de division en 2 lots de parcelles à bâtir, ensemble la décision du 4 avril 2022 rejetant son recours gracieux.

05) N° 2400326 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	VILLE DE LUNEVILLE	SELARL CL AVOCATS
Défendeur	SOCIETE D'HLM VIVEST	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

La commune de Lunéville demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300934 du 19 décembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui annule l'arrêté du 15 novembre 2022 par lequel le maire a refusé de délivrer à la société HLM Vivest un permis de construire portant sur la réhabilitation de trois bâtiments et la construction d'une extension pour un total de 42 logements, ainsi que la décision du 18 janvier 2023 rejetant le recours gracieux formé contre cet arrêté.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 26/03/2026 à 11h30

Président : Madame BAUER
Assesseurs : Monsieur BERTHOU et Madame CABECAS
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2303398 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur Mme X Me BERTIN
Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301265 du 26 septembre 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 février 2023 par lequel le préfet du Doubs a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a désigné le pays de destination.

02) N° 2402397 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
Défendeur M. X MIGLIORE AVOCAT

Le préfet du Territoire de Belfort demande à la cour d'annuler le jugement n°2401541 du 23 août 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Besançon qui annule son arrêté du 22 juillet 2024 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, a obligé celui-ci à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de un an et l'a assigné à résidence.

03) N° 2400163 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X Me AIRIAU
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307109 du 20 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 septembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

04) N° 2302572 RAPPORTEUR : Mme BAUER

Demandeur	M. X	L'ILL LEGAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2303465 du 23 juin 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 mai 2023 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour pendant un an.

05) N° 2402490 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	L'ILL LEGAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402239 du 24 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2402466 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me OLSZAKOWSKI
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2309215 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 novembre 2023 par lequel le Préfet de la Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

07) N° 2402496 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me CISSE
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402859 du 3 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 mars 2024 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et a prononcé une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans.

08) N° 2402456 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me BACH-WASSERMANN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401356 du 5 juillet 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 avril 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

09) N° 2402327

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
Défendeur M. X

Le préfet du Territoire de Belfort demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401422 du 9 août 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Besançon a annulé son arrêté du 16 juillet 2024 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de six ans et l'a assigné à résidence.

10) N° 2402409

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Défendeur Mme X

La préfète de Meurthe-et-Moselle demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402142 du 13 septembre 2024 de la magistrate du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 28 juin 2024 par lequel elle a refusé d'admettre Mme X au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 26/03/2026 à 11h45

Président : Monsieur WURTZ

Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2500437 RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur	M. X	L'ILL LEGAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402735-2403271 du 28 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 avril 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

02) N° 2303064 RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur	Mme X	Me LE MERCIER
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202315 du 7 février 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 4 mai 2022 par laquelle le préfet de la Haute-Marne a refusé sa demande de regroupement familial au bénéfice de son mari et de son fils.

03) N° 2400650 RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur	Mme X	Me LE MERCIER
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201329 du 7 décembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme globale de 25 712 euros en réparation des préjudices résultant de l'illégalité de l'arrêté du 11 mars 2020 par lequel le préfet de la Haute-Marne a refusé de lui délivrer un certificat de résidence algérien.

04) N° 2500529

RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur M. X

Me GRAVIER

Défendeur PREFECTURE DE L'AUBE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402981 du 17 décembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 21 novembre 2024 par lesquels le préfet de l'Aube, d'une part, a prolongé la mesure d'interdiction de retour sur le territoire français dont il faisait l'objet pour une durée de deux ans et, d'autre part, l'a assigné à résidence dans le département de l'Aube pendant quarante-cinq jours.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE